

Flash Info - Les entreprises en difficulté en chiffres

Le bulletin de santé des entreprises
en France et en Île-de-France au 1^{er} septembre 2022

« **REPRISE DU NOMBRE DE DEFAILLANCES... !** »

- Mais, meilleure anticipation des chefs d'entreprises avec une forte augmentation du nombre de mandats ad hoc (+ 53 %) particulièrement sollicité pour envisager une restructuration de PGE

I LES OUVERTURES DE PROCEDURES COLLECTIVES EN FRANCE ET EN ÎLE-DE-FRANCE

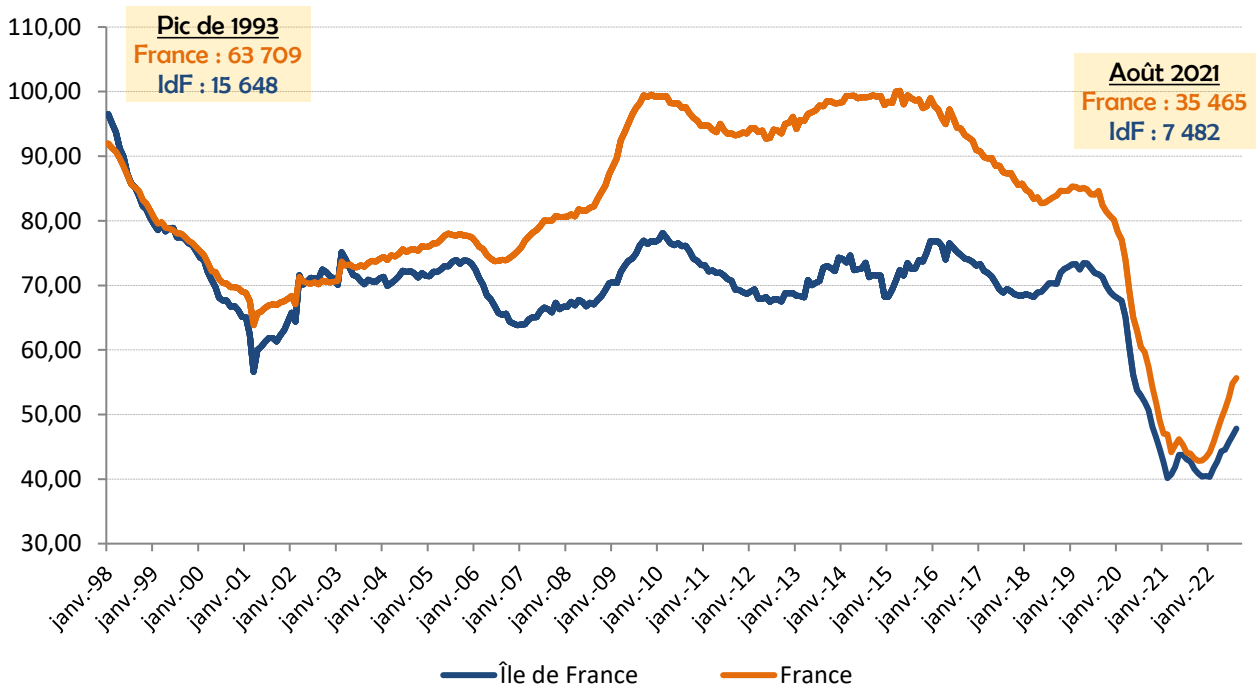
Le nombre des ouvertures de procédures progresse tant au plan national (+ 27 %, en glissement annuel au 1^{er} septembre 2022) qu'en Île-de-France (+ 12 % en glissement annuel au 1^{er} septembre 2022).

Rompant avec la tendance à la baisse constatée depuis fin 2019, le nombre de procédures augmente depuis février 2022. Mais, au 1^{er} septembre 2022, le niveau reste 33 % inférieur à celui de 2019.

Plus précisément :

- Au plan national, les ouvertures de procédures se situent à près de 44 % en dessous de leur niveau de 1993 et de celui de 2009.
- En Île-de-France, traduisant la spécificité de la région, ces ouvertures s'établissent à près de 52 % en dessous du pic historique de 1993 ; elles sont aussi largement inférieures au palier atteint en 2009 (de 38 points).

ÉVOLUTION DES OUVERTURES DE PROCEDURES COLLECTIVES EN FRANCE ET EN ÎLE-DE-FRANCE DEPUIS JANVIER 1998



(sur 12 mois glissants, base 100 – décembre 1993)

Sources : Banque de France pour les données nationales et OCED pour les données franciliennes.

II LES OUVERTURES DE PROCEDURES EN ÎLE-DE-FRANCE AU 1ER SEPTEMBRE 2022

	Juill. Août 2022	Juill. Août 2021	Cumul 2022	Cumul sur 12 mois	Glissement sur 12 mois
Alertes du président du tribunal	244	362	2 437	3 807	+ 40 %
Procédures amiables	144	57	451	726	+ 26 %
Désignations de mandataires <i>ad hoc</i>	61	16	193	283	+ 53 %
Ouvertures de conciliation	83	41	258	443	+ 14 %
Procédures judiciaires ouvrant une période d'observation	189	109	942	1 258	+ 40 %
Ouvertures de sauvegarde	24	9	88	111	+ 8 %
Ouvertures de redressement judiciaire	165	50	854	1 147	+ 44 %
Procédures de liquidation judiciaire	752	424	4 221	6 224	+ 25 %

Sources : OCED, BODACC et Tribunaux de commerce de Paris, Meaux, Melun, Versailles, Évry, Nanterre, Bobigny, Créteil et Pontoise.

Sur un an, en glissement annuel au 1^{er} septembre 2022 :

- ⇒ Le nombre d'alertes du président du tribunal de commerce **augmente très nettement (+ 40 %)**.
- ⇒ **Le recours aux procédures amiables** (mandat *ad hoc* et conciliation) **continue de s'accroître fortement (+ 26 %)**, plus particulièrement du fait de la **hausse des mandats ad hoc (+ 53 %)**.
- ⇒ Pour la première fois depuis le début de l'année, le nombre de **procédures de sauvegarde¹ progresse (+ 8 %)** tandis que les **redressements judiciaires sont en hausse** depuis le début de l'année **(+ 44 %)**.
- ⇒ Les liquidations judiciaires² **sont également plus nombreuses (+ 25 %)**.

D'un point de vue général, on constate en Île-de-France une nette reprise du nombre de procédures amiables et judiciaires de traitement des difficultés sans pour autant que le niveau de 2019 ne soit atteint.

Ces évolutions s'inscrivent dans un contexte de de crise énergétique au niveau mondial, de tensions liées au conflit ukrainien, de forte inflation au sein de la zone euro, et de reprise de contaminations au Covid-19 en France.

Facteurs défavorables : prévisions de croissance dégradées ; accélération de l'inflation ; explosion du coût de l'énergie ; dégradation du climat des affaires en France ; augmentation des prix des produits agricoles et des produits de grande consommation ; baisse de la production manufacturière ; confiance des ménages en berne ; reprise des demandes d'intervention de l'AGS en lien avec la hausse du nombre de défaillances.

Mais, quelques éléments positifs : rebond du PIB au 2^e trimestre ; poursuite de l'accroissement des créations d'entreprises ; hausse du volume des ventes dans le commerce ; repli du prix du pétrole ; recul du prix des matières premières alimentaires ; augmentation de l'emploi salarié dans le secteur privé ; maintien du taux de cotisation de l'AGS à 0,15%...

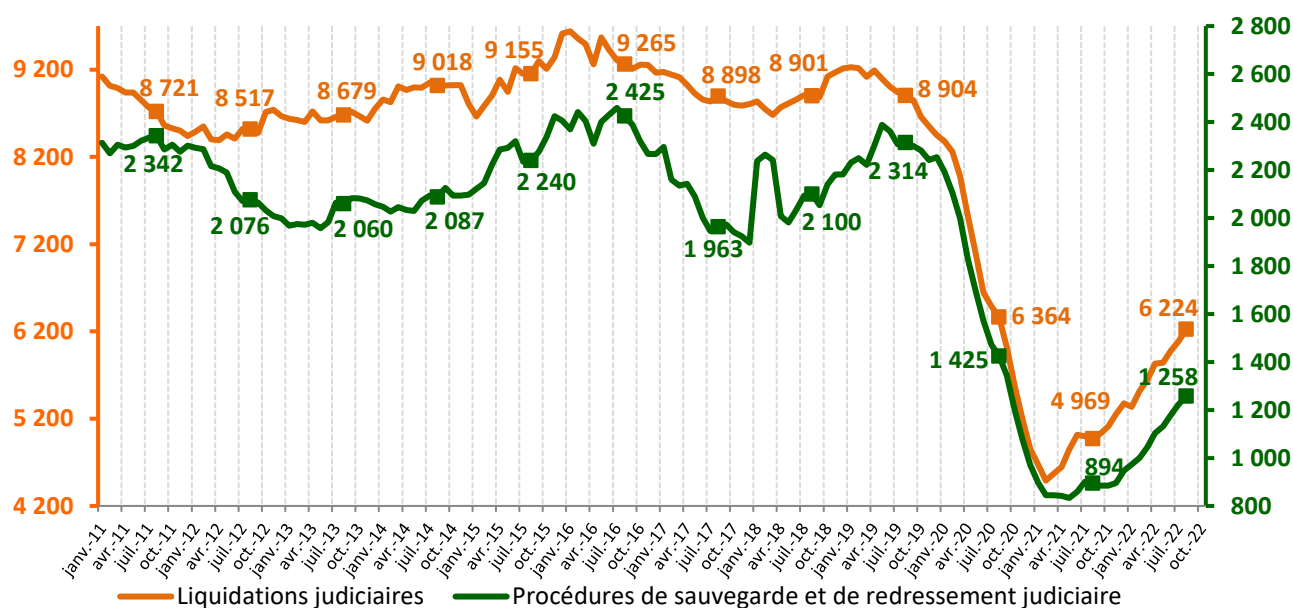
¹ Depuis le 1^{er} juillet 2014, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance 2014-326 du 12 mars 2014 portant réforme de la prévention des difficultés des entreprises et des procédures collectives, 2 sauvegardes accélérées et 12 sauvegardes financières accélérées (SFA) ont été ouvertes dans les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris, Nanterre et Évry ; ces procédures ont toutes abouti à l'arrêt d'un plan dans un délai de deux mois en moyenne. Depuis novembre 2016, 7 SFA ont

également été ouvertes en dehors de la région francilienne : elles ont donné lieu à l'arrêt d'un plan dans un délai moyen de 58 jours.

² Depuis cette même date, 749 jugements de clôture de procédures de rétablissement professionnel ont été prononcés en France dont 176 en Île-de-France (104 par les Tribunaux judiciaires de Paris, Versailles, Nanterre, Créteil et Pontoise ; 72 par les Tribunaux de commerce de Paris, Évry, Nanterre, Bobigny, Créteil et Pontoise).

ÉVOLUTION DES PROCEDURES DE LIQUIDATIONS JUDICIAIRES ET DES PROCEDURES OUVRANT UNE PERIODE D'OBSERVATION (SAUVEGARDE ET REDRESSEMENT JUDICIAIRE) EN ÎLE-DE-FRANCE DEPUIS JANVIER 2011

(sur 12 mois glissants)



Sources : OCED, BODACC et Tribunaux de commerce de Paris, Meaux, Melun, Versailles, Évry, Nanterre, Bobigny, Créteil et Pontoise.

⇒ **Focus sur l'impact social** : diminution du nombre d'emplois menacés pour les entreprises qui font l'objet d'une procédure de traitement des difficultés amiable ou judiciaire mais augmentation pour celles en liquidation judiciaire.

- **Les salariés ayant perdu immédiatement leur emploi du fait de la liquidation judiciaire** de l'entreprise sont un peu plus de **5.800 sur les 12 derniers mois**, pour les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris, Nanterre, Bobigny et Créteil ; ce nombre est en hausse depuis avril 2022 en lien avec l'augmentation du nombre de procédures (+ **32 %**, en glissement annuel au 1^{er} septembre 2022). **Il reste toutefois inférieur au niveau de fin 2019.**
- En dépit de l'augmentation du nombre d'ouverture de procédures **de sauvegarde et de redressement judiciaire**, les effectifs salariés susceptibles d'être impactés dans ces

entreprises diminuent nettement (- **32 %** en glissement annuel au 1^{er} septembre 2022), soit un peu plus de **8.000 salariés (autant qu'à fin 2008)** pour les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris, Nanterre, Bobigny et Créteil ; ces quatre Tribunaux représentant 70 % des ouvertures de procédures en Île-de-France.

- **Pour les entreprises en procédure amiable** (mandat *ad hoc* et conciliation), **le nombre des emplois concernés régresse** (- **24 %**, en glissement annuel au 1^{er} septembre 2022). Cela correspond à près de **106.000 salariés** dans les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris, Nanterre et Bobigny. **En lien avec la progression des ouvertures de procédures, ce nombre reste 3,2 fois supérieur à celui enregistré fin 2008.** Malgré son ampleur, c'est un **signal particulièrement positif** car c'est dans le cadre de ces procédures que les emplois ont plus de chances d'être pérennisés.

Pour en savoir plus sur les procédures mises à la disposition des entreprises en difficulté :

- **L'alerte du président du tribunal**, ou la convocation du dirigeant par le Président du tribunal, permet d'évoquer les difficultés de nature à compromettre la continuité de l'exploitation de l'entreprise au cours d'un entretien confidentiel.
- **Les procédures amiables – mandat *ad hoc* et conciliation** – sont utilisées en amont des procédures collectives pour négocier avec quelques créanciers. Ce sont des procédures confidentielles.
- **Les procédures collectives de sauvegarde et redressement judiciaire** – permettent aux entreprises de trouver des solutions à leurs difficultés pour 30 à 40 % d'entre elles, selon les années.
- **La procédure de traitement de sortie de crise** – permet d'adopter un plan de redressement dans un cadre simplifié et accéléré.
- **La liquidation judiciaire** entraîne la cessation de l'activité et la fermeture de l'entreprise.
- **Le rétablissement professionnel** permet à de très petits entrepreneurs individuels de rebondir plus rapidement.